

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Commune de Mas-Blanc-des-Alpilles - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2019 - Tranche 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles pour la tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019, conformément à l'annexe 1.

Ce programme fait apparaître des modifications par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2017 qui sont sans incidences sur l'économie générale du contrat.

CREATION, RENOVATION ET EXTENSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - CREATION D'UNE BOULANGERIE ET DE COMMERCES DE PROXIMITE

Dans la continuité de la volonté de la commune de proposer un maximum de services de proximité à ses administrés, celle-ci envisage la construction d'une boulangerie et des commerces de proximité.

Cela permettra de fournir les deux restaurants, l'hôtel, l'épicerie et la cantine scolaire. Les commerces de proximité permettront également l'installation de nouveaux artisans ou commençants qui viendront compléter ceux déjà en place.

Le montant global de cette opération, prévue de 2015 à 2018, s'élève à 1.436.395 € HT, dont 126.395 € HT pour la tranche 2018. La commune ne bénéficie pas d'autres subventions. L'aide départementale pourrait s'élever à 1.149.116 € dont 101.116 € sur la tranche 2018.

CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE

La commune envisage de déménager la cantine scolaire actuellement située au rez-de-chaussée de la mairie sur le site de l'école. Ce transfert permettra à la commune de récupérer les locaux afin de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et aussi d'éviter le trajet quotidien des enfants scolarisés pour se rendre sur le lieu de restauration.

Le montant global de cette opération, prévue de 2018 à 2019, s'élève à 555.000 € HT, dont 105.000 € HT pour la tranche 2018. La commune ne bénéficie pas d'autres subventions. L'aide départementale pourrait s'élever à 444.000 € dont 84.000 € sur la tranche 2018.

La participation globale du Conseil départemental pourrait être fixée à 185.116 € pour la tranche 2018 sur une dépense subventionnable globale de 231.395 € HT, selon le détail indiqué en annexe 1 qui présente également l'échéancier actualisé.

Ce rapport est sans incidence financière, l'engagement comptable de cette action ayant déjà été effectué au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2015-10127U en application de la délibération n° 139 du 27 février 2015.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL